

**MAIRIE DE LANLOUP**  
**Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03/11/2016

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 8 ; présents : 6.

L'an deux mil seize, le trois novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 21/10/2016

Présents : Yannick LE BARS, Inès GONSE, Michelle MENGUY, José DORÉ, Jacques THORAVAL, Gwénola BINELLI.

Absente : Philippe MENGUY (procuration à Yannick LE BARS), François REBOURS (procuration à Jacques THORAVAL).

M. le maire présente à l'assemblée le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal.

**Objet : tarifs 2017 de location de la salle**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes de 50,00 € pour les hors communes pour 2017 et de maintenir ceux des Lanloupais :

	<b>Lanloupais</b>	<b>Autres</b>
<b>1 repas</b>	138,00 €	243,00 €
<b>2 repas</b>	202,00 €	339,00 €
<b>Week-end</b>	267,00 €	392,00 €
<b>Vin d'honneur, goûter</b>	106,00 €	167,00 €

Tarif association de la commune : 39 €

Deux locations gratuites par an.

Il est rappelé que pour les associations extérieures à la commune, c'est le tarif particulier qui s'applique.

Afin de pouvoir faire participer aux locataires de la salle au renouvellement de la vaisselle cassée ou perdue, il est proposé à l'assemblée d'approuver un nouveau contrat de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le contrat de location de la salle des fêtes.

**Objet : dissolution du CCAS**

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune peut exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Une commission appelée commission d'action sociale sera créée avec les membres actuels du CCAS pour étudier les demandes d'aide sociale avec la même répartition entre les membres élus et les extérieurs.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2016 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31 décembre 2016.

Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

### **Objet : modification des limites d'arrondissements**

M. le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Préfet dans lequel ce dernier demande l'avis du conseil municipal sur le projet de modification des limites d'arrondissement.

La commune de Lanloup qui relève à ce jour de l'arrondissement de Saint-Brieuc serait rattachée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'arrondissement de Guingamp.

M. le Maire indique qu'il s'abstiendra sur ce point du fait de son désaccord sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable par 2 voix pour (dont 1 pouvoir), 5 abstentions (dont 1 pouvoir) et 1 contre.

### **Questions et informations diverses**

- Achat d'illuminations de Noël pour un coût HT de 1 266,35 €.
- Marché signalisation touristique : récupération des anciens panneaux, voir pour proposer de nouveaux panneaux pour le Halte-Là.
- Remerciements de M. BLANCHARD pour le vote de la subvention à la recherche médicale suite au décès de son épouse.
- Point sur les travaux prévus à l'église : construction d'un mur envisagé sur la partie est du cimetière, des devis seront demandés.
- Le hangar des services techniques devrait être achevé pour la fin de l'année.
- Constructions des logements impasse de Kerlabia : les travaux de terrassement pour la viabilisations sont réalisés.
- Journée du 11 novembre : cérémonie à 11h00 au Monument aux Morts suivi du vin d'honneur à la salle des fêtes, puis repas des aînés offert par le CCAS, préparation de la salle le jeudi à 14h00.

Fin de la séance à 21h25.

Signatures des membres présents